



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2017-007/SMTI

Du 18 avril 2017

DELIBERATION

autorisant le Président à signer le marché de gré à gré de prestations de transport dans le cadre de la continuité des services de la phase 1 des lignes interurbaines pour la ligne NOUMEA – PONERIHOUEN – NOUMEA avec Monsieur NAAOUTCHOUE Jean-Philippe et Madame HAMU Sonia.

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;
- VU la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;
- VU la délibération n° 2011-004/SMTI portant constatation de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;
- VU la délibération n° 2014-035/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants du comité syndical du Syndicat Mixte ;
- VU la délibération n° 2014-036/SMTI du 26 août 2014 désignant le président, vice-président, délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte ;
- VU le rapport de présentation n° 2017-006/SMTI ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 AVR. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le comité syndical autorise le Président à signer le marché de gré à gré de prestations de transport dans le cadre du déploiement de la phase 1 des lignes Interurbaines avec Monsieur NAAOUTCHOUE Jean-Phillippe et Madame HAMU Sonia avec une offre kilométrique à 150 F. CFP TTC pour le marché n°2017-002/SMTI correspondant à la ligne NOUMEA-PONERIHOUEN-NOUMEA.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière s'élève à la somme de 4.399.200 F. CFP TTC pour la durée du marché.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois soit du 1^{er} mars au 30 juin 2017.

ARTICLE 4 : IMPUTATION

La dépense est imputable au chapitre 011 « Charges à caractère général » à l'article 611 « Sous-traitance générale ».

ARTICLE 5 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : EXECUTION

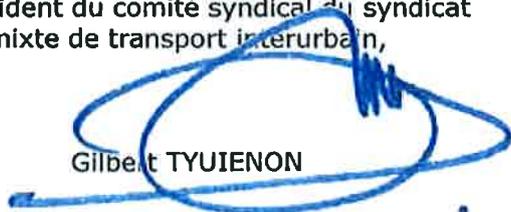
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 18 avril 2017.

Un membre
Le Directeur adjoint de la Direction
des Infrastructures, de la Topographie
et des Transports Terrestres

Georges SELEFEN

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain,


Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 27/04/17

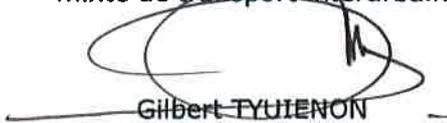
et rendue exécutoire le 26/04/2017

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 AVR. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain


Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| • Haut-commissariat | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Province Nord | 1 |
| • Province Sud | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives | 3 |

Quorum :

- | | |
|-------------------------|---|
| • Membres en exercice : | 6 |
| • Membres présents : | 5 |
| • Membres représentés : | |
| • Suffrages exprimés : | |
| • Pour : | 5 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |